

Règlement du Jeu

CALENDRIER DE L'AVENT

Du 1^{er} au 25 décembre 2021

Article 1 : Société Organisatrice

La Société INTERSPORT FRANCE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est situé à Longjumeau (91160) - 2 Rue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 964 201 123 (la « Société Organisatrice »), organise **du 1^{er} au 25 décembre 2021**, un jeu sans obligation d'achat intitulé CALENDRIER DE L'AVENT (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur la page Facebook INTERSPORT FRANCE et sur les pages Facebook des magasins participants, dont la liste figure en Annexe. Un post dédié au Jeu sera publié chaque jour à 10h sur la page nationale d'INTERSPORT FRANCE et sur les pages Facebook des magasins participants.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu, en écrivant à l'adresse suivante : INTERSPORT France - 2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU

Article 2 : Les participants

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et titulaires d'un compte personnel Facebook.

Les participants devront posséder préalablement un compte Facebook, le cas échéant le créer, sans quoi ils ne pourront pas accéder à la publication hébergeant le Jeu.

Ne peuvent pas participer les personnes, physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit. Les collaborateurs de la Société Organisatrice et ceux des magasins INTERSPORT participants ne peuvent pas participer au Jeu.

Article 3 : Modalités et validité de participation

Le participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat en se connectant sur la page Facebook **INTERSPORT FRANCE** ou sur la page Facebook de l'un des magasins participants du 1^{er} au 25 décembre 2021.

Le participant devra se rendre sur le lien de la publication du Jeu sur la page Facebook **INTERSPORT FRANCE** ou sur la page Facebook de l'un des magasins participants et commenter le post en répondant correctement à la question posée.

Seul le lot du 25 décembre se fera par tirage au sort sans réponse à une question. Le tirage au sort se fera parmi tous les participants remplissant les conditions d'éligibilité au Jeu.

La participation est limitée à une par jour et seul le premier commentaire est considéré comme valable.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation sur l'ensemble du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.

Il est précisé notamment qu'un participant qui se serait créé plusieurs comptes avec la même adresse, le même nom ou toute identité, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Un seul et unique compte Facebook d'une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse électroniques sera pris en compte pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le nombre d'inscriptions liées à une même adresse IP et de demander tout justificatif concernant les identités des participants inscrits depuis une même adresse IP et ce exclusivement dans le cadre du Jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur la page Facebook **INTERSPORT FRANCE** ou sur la page Facebook de l'un des magasins participants.

Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant répondu positivement et remplissant toutes les conditions précitées.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il puisse être contacté par la messagerie de son

profil Facebook, et que l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra être attribué. Une réclamation ne pourra être acceptée si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique Facebook ou de recevoir un appel sur son téléphone.

Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée.

Cette dotation sera alors attribuée à un autre Participant remplissant toutes les conditions d'éligibilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5 : Tableau des dotations

En participant au Jeu, les Participants tentent de gagner l'une des dotations suivantes :

DOTATIONS	Nombre	Valeur unitaire	Valeur totale
Montre GPS & cardio Bip u Pro - AMAZFIT	1	69,99€	69,99€
Veste de ski fille - MCKINLEY	1	89,99€	89,99€
Raquette Wilson Roland Garros - TRIUMPH	1	89,99€	89,99€
Maillot de Basketball Lebron James Lakers Icon Edition 20 - NIKE	1	89,99€	89,99€
Sneakers garçon Court Borough Low 2 Gs - NIKE	1	44,99€	44,99€
Sac à dos Jester - THE NORTH FACE	1	79,99€	79,99€
Maillot OM domicile 2021 - PUMA	1	89,99€	89,99€
Chaussures de tennis femme Gel-Game 8 - ASICS	1	79,99€	79,99€
Casque de ski adulte Pulse S3 Visor - MCKINLEY	1	84,99€	84,99€
Maillot de football homme PSG extérieur 21/22 - NIKE	1	89,99€	89,99€
Doudoune femme Onlnewtahoe Quilted - ONLY	1	49,99€	49,99€
Running Nike Air zoom Pegasus 38 T - NIKE	1	119,99€	119,99€
Sneakers homme Hoops 2.0 - ADIDAS	1	59,99€	59,99€

Écouteurs TUNE 225 NOIR - JBL	1	99,99€	99,99€
Coupe-vent de running femme SHIELD WOMEN'S RUNNING JACKET - NIKE	1	99,99€	99,99€
Chaussures de football moulées homme VAPOR 14 PRO FG - NIKE	1	139,99€	139,99€
Blouson femme COLETTE21 NOIR - PARAGOOSE	1	129,99€	129,99€
Sweatshirt à capuche homme Established 1973 Hoodie Sweatshirtshirt - TIMBERLAND	1	79,99€	79,99€
Chaussures de trail femme ULTRA GLIDE - SALOMON	1	139,99€	139,99€
Sweatshirt à capuche Lvg High Rise Full Sleeve Hood - LEVIS KID	1	44,99€	44,99€
Sneakers homme Venture Runner - NIKE	1	64,99€	79,99€
Sneakers femme STACK CB - FILA	1	79,99€	79,99€
Skis de piste femme Black Heaven + Lithium 10 Gw - ATOMIC	1	299,99€	299,99€
Accessoire THERAGUN PRIME NOIR - THERABODY	1	299,99€	299,99€
Montre GPS & Cardio Forerunner® 245 Music - GARMIN	1	349,99€	349,99€

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu au cours des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par

une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 6 : REMISE DU LOT

Chaque gagnant sera contacté via la messagerie du compte Instagram utilisé pour participer.

Le gagnant contacté par l'un des magasins Intersport participant, devra se rendre sur la page Facebook d'INTERSPORT FRANCE afin de valider le statut de gagnant et organiser la remise de la dotation remportée.

En l'absence de réponse dans un **délai de 48 heures** suivant le contact précité, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un autre participant remplissant toutes les conditions.

Le gagnant ne pourra alors réclamer ladite dotation au-delà du délai précité, ni une quelconque compensation à ce titre.

Il relève de la seule responsabilité du **participant** sélectionné de se manifester.

Les gagnants devront se plier aux conditions et date de rencontre annoncées par la Société Organisatrice, sous peine de devoir y renoncer. Dans ces conditions, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner **un autre participant** remplissant les présentes conditions.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée par message privé suite à la prise de contact à l'issue du tirage au sort **avant le 30 janvier 2022**.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers. Le lot non réclamé **avant le 15 janvier 2022** sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice et réattribués à d'autres participants.

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, code postal, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation).
- L'objet de sa réclamation.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : CONDITIONS

Ce Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants. Le fait même de participer au **jeu CALENDRIER DE L'AVENT** implique l'acceptation des conditions du règlement du Jeu. Les participants autorisent les organisateurs à éventuellement citer leur nom à l'occasion d'expositions, d'annonces presse ou tout autre événement ayant trait à la promotion d'INTERSPORT. Toutefois, ils pourront indiquer à INTERSPORT par écrit leur volonté de ne pas voir leurs clichés utilisés à ces fins.

Les frais de participation au Jeu (par exemple les frais de connexion internet pour les participants qui ne disposent pas d'une connexion illimitée) sont à la charge du participant.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement,

et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Société Organisatrice et le Jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique prévue dans le cadre du présent Jeu.

Article 8 : ACCES AU REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

INTERSPORT France - 2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6 à 8** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Les frais de participation au Jeu sont à la charge du Participant.

Article 9 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'INTERSPORT FRANCE en sa qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations.

Facebook ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu. Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu. Le participant ainsi que l'utilisateur de Facebook reconnaît et accepte que Facebook ne saurait être responsable d'aucune activité liée au Jeu.

Les informations que vous communiquez sont fournies exclusivement à INTERSPORT et en aucun cas à Facebook.

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu par INTERSPORT FRANCE, en sa qualité de responsable du traitement, ne seront utilisées qu'à

des fins d'organisation du Jeu et de remise des dotations.

En application de la réglementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et pendant la durée du Jeu auprès de :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « CALENDRIER AVENT 2021 »
2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU
FRANCE

Ou par email à l'adresse suivante : DPO@intersport.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et demander la limitation du traitement de vos données.

Enfin, vous pouvez définir les directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

La communication des données indiquées est obligatoire (prénom, nom, et adresse postale). Le défaut de communication de ses données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte l'inscription du Participant pour le Jeu.

ARTICLE 10 : LITIGE

Ce règlement est soumis à la législation Française.

Le tribunal compétent pour tout litige sera celui de la circonscription de la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « CALENDRIER AVENT 2021 »
2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU
FRANCE

Toute contestation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 25 janvier 2022.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Annexe : Liste des magasins participants au Jeu concours Calendrier de l'avent 2021

HAGUENAU	CHATEAUBRIANT
BOE	VILLERS SEMEUSE
LE PIAN MEDOC	CHINON
LESCURE D'ALBIGEOIS	FORBACH
BORDEAUX LE LAC	SAINT MAUR
ALES	CHOLET
EPAGNY	CLUSES
BESSIERES	CHALONS EN CHAMPAGNE
SAINT-GEREON	DENAIN
VILLE LA GRAND	USSEL
DAVEZIEUX	DIJON - CHENOVE
GLISY	QUETIGNY
AMIENS	CRECHES SUR SAONE
AURILLAC	DORLISHEIM
MONTCEAU LES MINES	AMIENS
AUTUN	GRANDE SYNTHE
LE CREUSOT	BERCK
PARAY LE MONIAL	FACHES THUMESNIL
BOUT DU PNT DE L ARN	FONTENAY LE COMTE
BAYONNE	GAP
VERDUN	FIRMINY
MONCEL LES LUNEVILLE	GIEN
AULNOY LEZ VALENCIEN	FOURMIES
TOURS NORD	GUERANDE
TAVERS	FEURS
BEAUVAIS	GUERET
BONNEVILLE	HAZEBROUCK
BERGERAC	SCHWEIGHOUSE
BLAIN	JUVIGNAC
LEERS	JACOU
BLAGNAC	ISSOIRE
BOIS SENART	MOZAC
ST- MARTIN BOULOGNE	CLERMONT-FERRAND
ST MEDARD EN JALLES	LA ROCHE SUR YON
PESSAC	CHAPELLE SUR ERDRE
SAINT DOULCHARD	LANGON
COHADE	LA MURE
BRIVES CHARENSAC	LA ROCHE SUR FORON
CALAIS	RUAUDIN
CAHORS	OLONNE SUR MER
MANDELIEU	GRAY
CASTRES	SAINT EGREVE
CHALLANS	SAINT MARTIN D'HERES

MANOSQUE	SEDAN
LURE	RUFFEC
LUXEUIL LES BAINS	SAUMUR
HAUTMONT	SALAISE SUR SANNE
MERS LES BAINS	SARREBOURG
LOCHES	SAINT DIZIER
MONISTROL SUR LOIRE	SELESTAT
MAUREPAS	ESTANCARBON
MONTMORILLON	SAINT AUNES
ST CLEMENT RIVIERE	SAINT FLOUR
LATTES	SAINTE EULALIE
GIVORS	URRUGNE
MOULINS	SAINT JEAN D'ANGELY
MONTAIGU	SAVENAY
NANCY	FAYET
ESSEY LES NANCY	TARBES
PORNIC	ST GILLES CROIX VIE
ORVAULT	DOMMARTIN LES TOUL
ILLKIRCH	ST PRIEST EN JAREZ
LA VIGIE	BALARUC LES BAINS
NIMES	THOUARS
LONS	SALLANCHES
HENIN BEAUMONT	SAINTE
NIORT	TERVILLE
NOYON	TOULON GRAND VAR
ILE D'OLERON	TOULOUSE
TIGNIEU-JAMEYZIEU	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PARTHENAY	LABEGE
PAU	SAINT DIE DES VOSGES
PONTAULT COMBAULT	TRIGNAC
MARSAC SUR L'ISLE	VIENNE
PONTCHATEAU	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
PODENSAC	VILLEBON
PERTUIS	BELLERIVE SUR ALLIER
QUIMPER	LEMPDES
QUIMPER	VILLENEUVE SUR LOT
PONT L'ABBE	VILLEFRANCHE/SAONE
CORMONTREUIL	YSSINGEAUX
THILLOIS	VILLE
ROCHEFORT	AUCH
ROUFFIAC TOLOSAN	BIDART
ONET LE CHATEAU	CHANTONNAY
TOURNON SUR RHONE	SAINT CHAMOND
ROYAN	MONTEREAU FAULT YONN
MABLY	